



Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 28 janvier 2022

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE : AVENANTS

Le conseil municipal :

VALIDE les avenants suivants :

- pour le lot 04 Etanchéité, attribué à l'entreprise SOPREMA, l'avenant d'un montant de 679,00 € HT
- pour le lot 16 Equipements de cuisine, attribué à l'entreprise SCHNELL GRANDE CUISINE, l'avenant d'un montant de 1 197,90 € HT
- pour le lot 17 Ascenseurs, attribué à l'entreprise SCHINDLER, l'avenant d'un montant de 300,00 € HT
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents relatifs à ces dossiers.

M57 – MOUVEMENTS DE CREDITS

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2022, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AVEC LA CCPR

Le conseil municipal :

VALIDE la convention portant mutualisation de services avec équipements,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2 670 € à La Sportive.

MOTION POUR L'APPLICATION DU DROIT LOCAL EN ALSACE-MOSELLE

Le conseil municipal de Griesheim-près-Molsheim demande :

- à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Finances communales
- Travaux de voirie
- Electricité de Strasbourg
- Capteurs CO2
- Dates des prochains conseils municipaux : 25/02, 25/03, 29/04, 03/06, 24/06, 26/08, 30/09, 28/10, 25/11, 16/12
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022
- Réunion préparation journée citoyenne : 25/02 après le conseil municipal
- Réunion commission voirie/bâtiment : 15/02 à 19h
- Réunion commission éducation : 21/02

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH

